

## Statuts

### PREAMBULE

« *Sur les Pas des Huguenots et des Vaudois* » est une action de coopération ayant pour objectif la mise en place d'un itinéraire de grande randonnée internationale qui suit le tracé de l'exil des Huguenots et des Vaudois autour de 1685, après la Révocation de l'Edit de Nantes. Reliant diverses régions du sud-est de la France à Bad Karlshafen dans le nord du Land de la Hesse (Allemagne), ce chemin traverse 4 pays : la France, la Suisse, l'Allemagne et l'Italie. Ce chemin intègre dans l'opération transnationale les migrations des Vaudois du Piémont.

Dans chaque pays, une structure nationale unique de type « associatif » ou de « fondation » est responsable de l'opération et chargée de sa mise en œuvre. Ce sont les structures nationales (par leur organe de décision) qui décident de l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'accord de partenariat du projet de coopération.

Une structure internationale, Union internationale « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois », association de droit français formée par les quatre structures nationales, se réunit régulièrement. Elle est garante du développement international cohérent et de l'orientation globale à moyen et long terme de la démarche. L'Union internationale est un espace d'orientation, de coordination, d'échange et de concertation. Chaque proposition internationale ou bilatérale, pour être opérationnelle, doit être validée par les instances nationales impliquées.

L'Union internationale est l'interlocuteur unique quant à l'homologation « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe. »

En France l'Association nationale « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois » est, au niveau national comme international, l'interlocuteur unique pour l'opération et en a, à ce titre, la responsabilité.

Dans le cadre de l'opération nationale, la Fédération a vocation à développer des extensions géographiques et des variantes de moyens. Elle est une Fédération d'associations locales appelées « sections de l'association nationale « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois ». Chacune d'entre elles est chargée d'assurer, au niveau local, le développement, la réalisation, la mise en œuvre, le suivi, l'animation, et la promotion de son tronçon de l'itinéraire. Chacune doit aussi assurer le lien avec les organismes locaux œuvrant dans les domaines touristiques, économiques, patrimoniaux, environnementaux, culturels et historiques. Chacune doit également rechercher l'appui administratif et financier des collectivités territoriales et des administrations de son secteur, et d'en être l'interlocuteur. L'adhésion d'une association locale doit être agréée par le Conseil d'administration de la Fédération et ratifiée par l'Assemblée générale de la Fédération. Des comités d'itinéraire de branches peuvent être créés, afin de permettre une coopération entre plusieurs associations locales sur un même itinéraire.

De manière transitoire et intérimaire, l'association nationale peut être amenée à jouer un rôle de substitution, en cas d'absence de structure locale.

L'association nationale est chargée de veiller à la cohérence de la démarche et des valeurs qui la soutiennent avec les associations locales qui en sont les différentes sections. Le budget de l'association nationale peut comporter une participation aux ressources de ses sections.

## Statuts

### PREMIERE PARTIE : BUTS ET COMPOSITION

#### Article 1 : Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Fédération française « Sur les pas des Huguenots et des Vaudois »**.

#### Article 2 : Buts

La Fédération a pour vocation d'être l'interlocuteur unique en France et à ce titre d'avoir la responsabilité de l'opération au niveau national comme international.

Cette Fédération a pour but de :

- Garantir la continuité, la cohérence et l'esprit de la démarche dans le respect de la charte internationale des valeurs et de la qualité et donner un cadre national au partenariat français ;
- Assurer le lien avec les partenaires institutionnels au niveau des différents contenus (touristique, économique, environnemental, patrimonial, culturel et historique) et dans le cadre de la coopération (niveau national, international) ;
- Faire le lien entre la démarche globale et le développement de celle-ci dans les structures locales fédérées dans l'association nationale ;
- Faire le lien, au niveau national et international avec les partenaires privés dans les secteurs touristiques, économiques, patrimoniaux, environnementaux, culturels et historiques ;
- Assurer le respect des droits de propriété des éléments de la charte graphique et de la marque ;
- Assurer, au niveau national, le fonctionnement courant, le suivi et la communication sur l'opération, ainsi que sa promotion ;
- Développer de nouvelles initiatives de communication : conception de nouveaux supports de promotion, évènements, produits ;
- Veiller à la qualité du cheminement en lien avec les associations locales et avec les partenaires institutionnels et privés, et assurer l'information générale des usagers des itinéraires ;
- Contribuer au développement de nouveaux itinéraires et de variantes de moyen ;
- Organiser et animer le réseau des prestataires touristiques adhérents à l'association ;
- Organiser, former et animer le réseau des ambassadeurs du chemin.

#### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, 8 rue Garde de Dieu – 26220 Dieulefit.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

#### Article 4 : Durée

La durée de la Fédération est illimitée.

#### Article 5 : Membres

La Fédération se compose de membres adhérents, des membres associés, de membres bienfaiteurs :

- Membres adhérents : Ce sont les associations locales agréées par l'Assemblée générale ordinaire de la Fédération. La procédure d'agrément est définie par le règlement intérieur de la Fédération. Ce peut -être aussi les représentants des personnes physiques ou morales qui ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, s'insérer dans une association locale et qui adhèrent directement à la Fédération, la désignation et le nombre de ces représentants est défini dans le règlement intérieur ;

## Statuts

- Membres associés : Ce sont les collectivités territoriales ou les organismes partenaires qui ont manifesté leur volonté de soutenir et accompagner le projet sans avoir cotisé à l'association ;
- Membres bienfaiteurs : Ce sont les personnes physiques et morales ayant accompli un acte de générosité en faveur de l'Association.

### **Article 5.1. : Obtention de la qualité de membre**

La qualité de membre adhérent, associé ou bienfaiteur, s'acquiert par décision de l'assemblée générale de la Fédération.

### **Article 5.2 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation, ou, pour les collectivités territoriales ou organismes partenaires, cessation du soutien financier ;
- Le décès des personnes physiques ;
- La dissolution ou liquidation judiciaire des personnes morales ;
- La radiation : Après constat de manquement au Règlement Intérieur ou aux statuts de l'Association, la radiation est prononcée par l'Assemblée Générale, si possible après que le Conseil d'administration ait entendu l'intéressé.

### **Article 6 : Ressources**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- Les cotisations et contributions des membres, telles que définies dans le règlement intérieur ;
- Les crédits de fonctionnement et subventions des collectivités publiques et privées ;
- Des prestations et produits vendus et droits de la marque ;
- Tous dons, legs, ou toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

### **Article 7 : Montant des cotisations et périodicité de l'exercice**

Les montants annuels des cotisations différenciées sont fixés par l'Assemblée Générale et précisés dans le règlement intérieur.

Les associations locales, quand elles existent, collectent leurs cotisations. Elles reversent, au titre de leur affiliation, une cotisation et une contribution à la Fédération. Ainsi, les deux parties sont liées par des droits et devoirs réciproques.

Seuls les membres à jour de leur cotisation pourront participer aux délibérations des instances de la Fédération

Les membres associés et les membres bienfaiteurs ne sont pas tenus de verser une cotisation.

### **Article 8 – Exercice comptable.**

La période comptable de référence est d'un an, du 1er janvier au 31 décembre.

## Statuts

### DEUXIEME PARTIE : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale comprend :

- Les membres adhérents ayant voix délibérative. Les associations fédérées désignent leurs représentants à l'Assemblée générale. Les critères fixant le nombre de représentants des associations locales fédérées sont définis dans le règlement intérieur ;
- Les membres associés ayant voix consultative qui désignent leur représentant à l'Assemblée générale ;
- Les membres bienfaiteurs ayant voix consultative

L'assemblée générale entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

#### Fonctionnement :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant la fin du premier semestre de l'exercice en cours. C'est au cours de cette réunion qu'elle approuve les comptes de l'exercice clos et établit le budget de l'exercice à venir. Elle se réunit également toutes les fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose. Les membres sont convoqués individuellement par courriers matérialisés ou dématérialisés au moins quinze jours à l'avance, l'ordre du jour étant indiqué sur les convocations.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins un quart des membres votant de l'association soit présent ou représenté. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres votant présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de présents, à la majorité des deux tiers des membres votants présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé et limité à deux procurations par membre votant.

Les votes interviennent à bulletin secret si un seul des membres votant de l'Assemblée Générale en fait la demande.

En cas de nécessité et sur décision du Président, l'Assemblée générale peut être convoquée par convocation numérique, peut se réunir en visioconférence, et le vote électronique peut y être appliqué.

#### Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

En raison de circonstances exceptionnelles et sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié plus un de ses membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocations et de fonctionnement sont identiques à celles de l'Assemblée Générale ordinaire (article 9).

Pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association, statuer sur la dévolution de ses biens et décider de sa fusion avec d'autres associations, une assemblée extraordinaire doit être convoquée.

En cas de nécessité et sur décision du Président, l'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par convocation numérique, peut se réunir en visioconférence, et le vote électronique peut y être appliqué.

## Statuts

### Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

### Article 12 : Conseil d'administration

La Fédération est administrée par un conseil minimum de 6 membres, personnes physiques, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, jouissant de leurs droits civiques et dans un souci d'égal accès des hommes et des femmes à ces responsabilités.

Les membres du conseil d'administration en fin de mandat sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure désignée par une association locale adhérente au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le conseil d'administration comprend nécessairement et au minimum un représentant de chaque association locale. Ce représentant est désigné par son association et élu pour siéger au conseil d'administration lors de l'assemblée générale.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne majeure représentant les adhérents directs à la Fédération, adhérente au jour de l'élection et à jour de ses cotisations.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par le règlement intérieur.

### Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un de ses membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration est à nouveau convoqué sous huit jours, avec le même ordre du jour, il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des présents.

Les décisions sont prises à la majorité des votants et représentés. Le vote par procuration est autorisé et limité à une procuration par membre votant.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre temporaire, en fonction de l'ordre du jour et avec voix consultative toute autre personne dont la présence lui paraît nécessaire, notamment des représentants des membres associés, ou des collectivités territoriales soutenant l'action de la Fédération.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire. En cas de vacance, d'exclusion, de démission, ou de décès d'un des membres, le Conseil peut pourvoir par cooptation au remplacement de celui-ci, cette désignation étant soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance d'un tiers des sièges du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 30 jours suivant le dernier Conseil d'Administration pour l'élection de nouveaux membres.

En cas de nécessité et sur décision du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué par convocation numérique, peut se réunir en visioconférence, et le vote électronique peut y être appliqué.

## Statuts

### Article 13 : Bureau

Après chaque assemblée générale, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau qui est composé :

- D'un président
- De plusieurs vice-présidents représentant chacun une des associations locales adhérentes ;
- D'un secrétaire
- D'un trésorier
- Eventuellement d'autres membres tel que défini dans le règlement intérieur.

Le Bureau est chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de lui faire des propositions.

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de la fédération et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former dans les mêmes conditions tout appel en pourvoi. Il ne peut transiger qu'avec autorisation du Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un vice-président.

En cas de partage de voix lors d'une délibération au Conseil d'Administration et au Bureau, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de la Fédération. Il effectue tous les paiements et reçoit toutes les sommes dues à la Fédération. Il ne peut aliéner le fonds de réserves qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il tient la comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve s'il y a lieu la gestion.

## TROISIEME PARTIE : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

### Article 14 : Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale extraordinaire. Voir article 10.

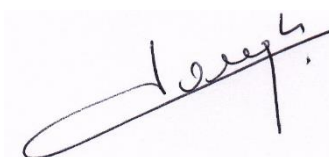
### Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution votée par l'Assemblée Générale extraordinaire un ou plusieurs contrôleurs financiers seront chargés de la liquidation des biens de la Fédération.

L'actif net de celle-ci ne pourra être attribué qu'à une ou plusieurs associations adhérente(s) de la Fédération.

Fait à Dieulefit le 12/05/2022

Le Président, Gérard Dangles



La secrétaire, Josette Mathiot



Association «Sur les pas des Huguenots»  
Communauté de Communes du Pays de Dieulefit  
8, rue Gardé de Dieu  
26220 Dieulefit  
Siret 533 623 260 00016 - APE 0499Z